

Calanques de Cassis

Pays : FRANCE

Présentation



Les calanques constituent une vaste chaîne calcaire qui s'étend de l'est de Marseille à la baie de Cassis sur 16 km de long et 3 de large. Au nombre de huit, ces petites criques portent des noms qui sentent bon la Provence : Callelongue, Port-Pin, Morgiou, Sormiou, Sugiton, l'Oule sans oublier En-Vau et Port Miou. Elles sont bordées des massifs de Carpiagne (550 m), Marseilleveyre (365 m) ou encore du cap Canaille (416 m).



L'exploitation industrielle au début du siècle dernier a contribué à modifier la végétation des lieux, les arbres ayant cédés la place à un paysage de garrigue méditerranéenne, riche toutefois de nombreuses variétés florales.

Les calanques sont un milieu naturel fragile qui a été à plusieurs reprises la victime d'incendies dévastateurs. Le dernier en date, en juillet 1998, a détruit 360 hectares d'arbres et de garrigue.



Afin de protéger cet espace sensible les conditions d'accès automobiles en sont très réglementées. La circulation piétonnière est également limitée entre 7 heures du matin et 18 heures. Le bivouac est lui interdit.

Règlementation

Les calanques sous haute surveillance.



En application de l'arrêté préfectoral, à compter du 1er juillet jusqu'au 10 septembre 2005 inclus, les consignes à mettre en œuvre par toute structure informative sont:

En période de risque très sévère ou exceptionnel (Vent > ou = à 80Km/h) : Interdiction total d'accès y compris par le bord de mer et dans les ZAPEF.

Hors période de risque très sévère ou exceptionnel: Accès libre au massif des calanques de 6h à 11h, avec la nécessité de quitter le massif à 11h00. Au-delà, toute personne présente sur le massif est verbalisable (135 euros).

Accès libre sur les sites exonérés de l'interdiction de passage et de circulation (Zone d'accueil du public en forêt - ZAPEF):

- Piste de Luminy jusqu'à Sugiton (Domaine Communal de Luminy)
- Aire d'accueil des Baumettes (Domaine Départemental)
- Aire d'accueil du Vallon de la Jarre (Domaine Départemental)
- Aire d'accueil du Parc de la Sablière (Domaine Départemental)
- Aire d'accueil du Parc de la Grotte Rolland (Domaine Départemental)
- Aire d'accueil du Parc Adrienne Delavigne (Domaine Départemental)

Le retour direct jusqu'à 18h par le GR 98-51 est toléré, d'une part, de la calanque de Marseilleveyre jusqu'à Callelongue et, d'autre part des plages d'En-vau et de Port-Pin jusqu'à Port-miou.

Accès au col de la gardiole (Route Gaston Rebuffat) Fermé aux véhicules.

Acces Sormiou et morgiou

-tous les jours du 20 juin 2006 au 11 septembre 2006 inclus de 8h à 19h30. la circulation est interdite aux véhicules à moteur.

Navigation en mer

- La circulation est limitée à 5 noeuds dans la bande des 300 mètres
- Il est obligatoire de respecter le plan de balisage
- Les accès terrestres sont soumis à l'application de l'arrêté préfectoral

De manière générale:

- La circulation de nuit et le bivouac feront l'objet de verbalisation (135 euros).
- Toute l'année, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont strictement interdits à l'intérieur du massif des calanques, hors des voies ouvertes à la circulation publique.
- Toute l'année, l'apport des objets producteurs de feu (cigarette, briquet, allumettes...) est strictement interdit.
- Il faut rester sur les sentiers balisés
- Le cyclisme n'est pas toléré
- Il faut ramener ses déchets

Géolocalisation

géolocalisation :



Village

Nom : Callelongue village

Région : Bouche du Rhône



Voir plus ...

Nom : Morgiou village

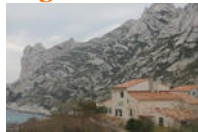
Région : Bouche du Rhône



Voir plus ...

Nom : Sormiou village

Région : Bouche du Rhône



Voir plus ...

Sport de la vallée



Nom : Callelongue à sormiou Calanques de cassis randonnée

Activité : Randonnée

Village/Station : Callelongue village



Voir plus ...

Nom : Sormiou à Morgiou Calanques de cassis randonnée

Activité : Randonnée

Village/Station : Sormiou village



Voir plus ...

Nom : Calanques de cassis de morgiou à cassis randonnée

Activité : Randonnée

Village/Station : Morgiou village



Voir plus ...
